



Transports

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 6 février 2007

L'interdiction de fumer est-elle applicable dans les camions de transports routiers de marchandise ?

Réponse :

- S'il y a la moindre éventualité pour que l'habitacle du véhicule puisse accueillir simultanément ou consécutivement une ou plusieurs autres personnes (salariée de l'entreprise ou pas) que son chauffeur attitré, la consommation de tabac y est interdite.
- Dans le cas contraire, rien n'empêche l'employeur de décider réglementairement cette interdiction, même si elle n'est pas imposée par les textes législatifs.